



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 08 Avril 2024 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - JULIANO Claudio - DEMANDRE Pierre-Louis - BITSCH Didier – LOPEZ Pedro – BITSCH Nicolas – KOENIG Jean-François - KOENIG Céline

Excusés : LUCZAK Francis- DEVIN Christophe - AUBRY Valery (Procuration donnée à BITSCH Didier).

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Madame KOENIG Céline a été élue secrétaire de à l'unanimité, fonction qu'elle a acceptée.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 11 mars 2024 est adopté par 9 voix « POUR » et 2 « CONTRE » (procuration donnée par M. DEVIN à M. LUCZAK).

Francis LUCZAK prend la parole et déclare que son intervention en fin de séance, relative à une location de la salle, n'aurait pas été retranscrite. M. LUCZAK demande des explications à Monsieur le Maire sur une mise à disposition de la salle.

Monsieur le Maire lui apporte des précisions sur cette mise à disposition et regrette que M. LUCZAK manque régulièrement les réunions Maires-Adjointes ou ces points sont abordés. Monsieur LUCZAK s'agace et profère ensuite des accusations contre Monsieur le Maire et la Municipalité, au sujet de la gestion de la salle. Ces accusations sont contredites. **M. LUCZAK décide finalement de quitter la séance à 19h43.** (NB : La procuration émise par M. DEVIN ne peut plus être utilisée à cet instant).

Les membres du Conseil Municipal sont médusés par sa réaction mais en prennent acte.

3. Approbation de l'adhésion au groupement de commande de sel de déneigement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental propose un groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement.

Ce groupement permet à chaque commune qui en est membre de passer une commande groupée avec des tarifs très intéressants, sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié d'avance.

La Commune n'avait pas eu besoin de sel l'année dernière, en raison de la rareté des épisodes de neige, mais une ré-adhésion pourrait être utile à l'avenir. Elle n'engage pas la commune à passer commande, dans tous les cas. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Vauthiermont au groupement de commande de sel de déneigement proposé par le Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

4. Modification de la délibération d'intégration de parcelles au Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal avait délibéré lors de la séance précédente pour intégrer des parcelles récemment acquises au Domaine Public.

Or, en raison d'une erreur du Trésor Public, le dernier PV contient une erreur de rédaction. Parmi la liste des parcelles à intégrer qui nous avait été transmise, il était écrit « A 530 », or il s'agissait d'intégrer la A 529.

En effet, la parcelle A 530 ne nous appartient pas et n'a jamais été acquise par la commune.

C'est bien la parcelle A 529 qui a été acquise par acte administratif. Il convient donc de modifier la délibération n°005-2024 et de préciser qu'il s'agit d'intégrer la parcelle A 529. Monsieur le Maire propose donc de modifier cette délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de modifier la délibération n°005-2024 du 11 mars 2024 comme suit : toute mention de la parcelle A 530 est ôtée et remplacée par la parcelle A 529.

PRECISE qu'il s'agit bien d'intégrer au Domaine Public la parcelle A 529.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

5. Modification du représentant au sein du syndicat du SIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal avait délibéré suite à son installation pour désigner deux représentant au sein du RPI : lui-même et Pedro LOPEZ.

Or, Pedro LOPEZ ne souhaite plus siéger au sein du Conseil Syndical pour des raisons personnelles. Par conséquent, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune qui siégera avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire propose ainsi donc la candidature de Didier BITSCH, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Didier BITSCH, Conseiller Municipal, en tant que représentant de la Commune de Vauthiermont au sein du Syndicat Intercommunal du Tilleul.

PRECISE que Monsieur Pedro LOPEZ est déchargé de cette fonction et que cette délibération prend effet immédiatement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

6. ONF : Approbation des travaux sylvicoles 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis relatif au programme de travaux sylvicoles pour l'année 2024 qui a été élaboré par les services de l'ONF.

En effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan d'Aménagement Forestier de la Commune, il convient d'effectuer chaque année des travaux sylvicoles afin d'assurer une gestion responsable et durable de notre forêt communale.

Après en avoir débattu et suite à l'exposé de Jean-François KOENIG, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal est appelé à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir les prestations suivantes : Nettoyement prévu sur la totalité de la surface (Parcelle 12.j) pour : 2 201.16€ HT

VALIDE le programme de travaux d'investissement, détaillé ci-dessus, pour un montant de 2 201.16€ HT (soit 2 421.28€ TTC compte tenu de la TVA à 10% pour les travaux forestiers).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent.

7. Approbation des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un tableau détaillant l'historique des subventions versées aux associations ainsi que les propositions pour l'année 2024 qui avaient reçues **un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances** qui s'est réunie en date du 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Liste des subventions 2024		
ASSOCIATIONS	Montant attribué	Nature
Heures d'Amitié	1 000 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
Les Boitchus dons d'organes	1 000 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
Avenir Cycliste du Territoire de Belfort	300 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
AGARPIF	100 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
UNC Lachapelle sous-Rougemont	100 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
FNACA	100 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
Jeunes Sapeur Pompiers	100 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
Souvenir Français	100 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
Amicale Saint Antoine	100 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
ACCA de Vauthiermont	100 €	<i>Aide aux frais de fonctionnement</i>
TOTAL ATTRIBUE	3 000 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à émettre les mandats de paiement correspondants.

8. Approbation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage pour l'église peut être versée chaque année par la Commune.

Conformément à la circulaire préfectorale du 08 janvier 1987, mise à jour le 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est en 2024 de 503.42€ pour un gardien résidant la commune où se trouve l'édifice du culte. Cette indemnité a fait cette année l'objet d'une revalorisation de 1,5%.

Jean-François KOENIG demande s'il est possible d'attribuer une indemnité supérieure. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un plafond fixé par la loi. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le montant de l'indemnité qu'il souhaite allouer dans la limite de ce plafond.

Par conséquent, Monsieur le propose de verser l'indemnité au maximum autorisé pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage 2024 de l'église à l'association : *Amicale Saint Antoine*, représentée par :

- Monsieur Dominique VINEY, domicilié à VAUTHIERMONT (90), au 4 Rue des Tilleuls, pour le montant maximum soit 503.42€.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

9. Approbation de la subvention au CCAS pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale.

Cette structure est rattachée à la Commune mais dispose de son propre Budget. Toutefois, le CCAS ne dispose que de peu de ressources propres, en l'occurrence les baux ruraux, qui ne lui permettent pas d'assurer l'équilibre de son budget.

Par conséquent, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui donner les moyens d'effectuer ses missions. Monsieur le Maire rappelle également que le CCAS rend de fier service aux habitants et aux personnes vulnérables ainsi qu'aux aînés. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 9 voix « POUR » :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500.00€ au CCAS de Vauthiermont pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à émettre le mandat de paiement correspondant.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

10. TDE 90 : Présentation de l'audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner ce point à l'ordre du jour car les éléments ont été reçus trop tardivement de la part de TDE 90.

Ce point à l'ordre du jour est donc ajourné.

11. M57 : Approbation de la mise en œuvre de la Fongibilité des Crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait adopté la nomenclature comptable M57 en fin d'année précédente et que cette dernière est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire indique également que cette nouvelle nomenclature introduit de nouvelles prérogatives afin de rendre le Budget Communal plus souple et de pouvoir répondre à des imprévus. Ainsi, la nomenclature M57 permet de mettre en place un nouveau dispositif dénommé : « la fongibilité des crédits ».

Cette fongibilité des crédits permet au Maire, si le Conseil Municipal l'autorise, à procéder à des virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein d'une même section budgétaire, dans une limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Monsieur le Maire estime que ce dispositif est intéressant et qu'il renforce à la fois la souplesse et la sécurité budgétaire. En fonction des besoins et des aléas économiques, la Commune sera en capacité d'adapter son Budget Primitif et de faire face plus facilement aux aléas. Après un débat sur cette question, l'assemblée délibérante est appelée à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la fongibilité des crédits pour le Budget Primitif 2024 de la Commune de Vauthiermont.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DEMANDE à Monsieur le Maire, en contrepartie de l'autorisation qui lui ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal de l'usage de cette prérogative, le cas échéant.

PRECISE que Monsieur le Maire est ainsi habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

12. Approbation des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 qui a été adressé à la Commune par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce document détaille notamment le produit attendu de la fiscalité locale pour l'exercice 2024.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à exercer un choix. Monsieur le Maire précise également que depuis l'année dernière, la Commune peut à nouveau délibérer sur un taux d'imposition en TH pour les logements vacants et les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année dernière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette proposition de maintien des taux a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 25 mars dernier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir débattu et après en avoir délibéré, par 9 voix « POUR » :

DECIDE d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2024, soit :

- Taxe Foncier Bâti : 27.59 %
- Taxe Foncier non Bâti : 30.64 %
- Taxe d'Habitation : 8,71 %



13. Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit chaque année voter son Budget Primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal une proposition de Budget Primitif pour l'année 2024. Il fait lecture à l'assemblée délibérante des crédits prévus par chapitre budgétaire et donne des explications détaillées.

Il présente également les divers projets d'investissements prévus pour 2024 qui s'élève à près de 122 000€ cette année, et détaille ensuite les subventions attendues.

Il rappelle également que cette proposition de BP 2024 avait d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances qui s'était réunie le 25 mars 2024, après l'avoir analysé ligne par ligne.

Pierre-Louis DEMANDRE prend la parole et évoque la méthode de travail. Il regrette que « nous n'ayons pas pris le temps dans la méthode, et de le partager collectivement ».

Pedro LOPEZ intervient et contredit ces propos. Il rappelle qu'une réunion de la commission des finances a eu lieu et que ce projet de budget a bien été partagé et analysé collectivement durant 2h30. Il rappelle également que M. DEMANDRE a participé à cette réunion de la commission et aux échanges qui y ont eu lieu. Un débat s'engage sur cette question de méthode et s'enlise. Jean-François KOENIG demande d'en revenir au Budget 2024.

Pierre-Louis DEMANDRE reprend la parole concernant les projets d'investissement. Il estime, malgré s'être exprimé à ce sujet en commission des finances, que l'isolation de la toiture de la Mairie est importante et il regrette que « certains projets ne soient pas pris en compte », selon lui.

Pedro LOPEZ réagit à nouveau et rappelle que l'isolation du toit de la Mairie n'est pas une priorité pour le moment et il rappelle également que les capacités financières de la commune ne permettraient pas d'inclure ce projet dans ce BP 2024. Il estime que ce projet n'est pas faisable financièrement, quel que soit la méthode.

Il insiste aussi sur le fait que la priorité doit être la rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » car compte tenu du classement énergétique, la Commune risque d'être dans l'interdiction de le louer dans les années à venir et qu'on ne peut pas se permettre une telle perte financière. Il faut donc traiter ce bâtiment en premier.

Après un débat sur ces questions, la priorisation du bâtiment des « Rosiers » remporte l'adhésion générale de l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer et à exercer un choix sur le projet de budget.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
011	Charges à caractère général	68 590.00€
012	Charges de Personnel	29 965.35€
65	Autres Charges de Gestion Courante	52 780.00€
014	Atténuations de produits	1 200.00€
66	Charges Financières	7 000.00€
67	Charges Spécifiques	1 000.00€
68	Dotations aux amortissements	10 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	132 762.76€
TOTAL		303 298.11€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
R002	Excédent de Fonctionnement reporté	125 628.11€
70	Produits des services et du domaine	19 970.00€
73	Impôts et taxes	98 190.00€
74	Dotations et participations	16 960.00 €
75	Autres Produits de Gestion Courante	42 800.00€
77	Produits Spécifiques	50.00€
TOTAL		303 298.11€

Soit une Section de Fonctionnement à l'équilibre, en dépenses comme en recettes, à hauteur de : 303 298.11€.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
16	Emprunts et dettes	15 000.00€
20	Immobilisation incorporelles	4 000.00€
21	Immobilisation corporelles	100 200.00€
23	Immobilisations en cours	44 500.00€
TOTAL		163 700.00€



SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
R001	Excédent reporté d'investissement	19 234.54€
10	Dotations et réserves	25 200.00€
13	Subventions d'investissement	56 050.00€
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500.00€
021	Virement de la section de Fonctionnement	132 762.76€
TOTAL		234 747.30€

Soit une Section d'Investissement en suréquilibre, avec 234 747.30€ en recettes et de 163 700.00€ en dépenses.

TOTAL DU BUDGET : En recettes : 234 747.30€ – En dépenses : 163 700.00€

PRECISE que le niveau de vote dans les deux sections est celui du chapitre.

14. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

SIT : Présentation sommaire du projet de pôle unique à Fontaine, dont le chiffrage a été réévalué à 3,7M € TTC. Des inquiétudes importantes subsistent sur la faisabilité financière de ce projet.

Grand Belfort : Monsieur le Maire dresse une synthèse du dernier conseil communautaire. La Taxe Foncière intercommunale n'augmentera pas cette année.

TDE 90 : Pierre-Louis DEMANDRE informe que le marché d'électricité de TDE 9 va subir une hausse importante des tarifs de +83% sur l'éclairage public. Le passage de l'EP en TRVE est évoqué.

15. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

- Décision n°001-2024 : Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention d'équipement d'un montant de 3 705.00€, soit 50.00% du montant H.T de l'opération, auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Le devis a été signé le 26/03/2024.



DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en €	Détail	Montant HT en €	Taux
Réfection d'un logement communal <i>Reprise peintures, sols et cuisine</i>	7 410.00 €	<u>Aide publique sollicitées :</u> Grand Belfort	3 705.00 €	50.00 %
		<u>Reste à charge :</u> Autofinancement net	3 705.00 €	50.00 %
TOTAL	7 410.00 €	TOTAL	7 410.00€	100 %

16. Questions diverses

- ✓ **ENEDIS** : La société ENEDIS projette des travaux de dépôt de la ligne HTA et du poste-tour rue du Lavoir et d'installer un nouveau poteau. Monsieur le Maire que la Commune n'a jamais été prévenue de ce projet et qu'elle y est complètement défavorable car incohérent. Il est ainsi indiqué aux habitants concernés de ne **PAS signer** les conventions de servitude que vous avez reçus ! La Commune va demander à ENEDIS de revoir intégralement ce projet.
- ✓ **Département** : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la réfection de la couche de roulement de la rue du Lavoir et de la rue de Tilleuls va être réalisée en 2024 et intégralement financée par le Département pour 93 000€ H.T. Par ailleurs, la reprise de la RD 31, direction Angeot, va aussi être réalisée par le Département cette année pour 75 000€.
- ✓ **Accessibilité / AD'AP** : Monsieur le Maire informe que la Commune va faire l'objet d'un contrôle des travaux AD'AP qui avaient été déclarées en 2015. Cela concerne les normes d'accessibilité.
- ✓ **Logement Mairie** : Pedro LOPEZ informe que les travaux dans le logement libre de la Mairie ont été terminés la semaine dernière. Une sangle, une cuvette WC et la lasure de l'escalier doivent être finalisés en régie.

En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le 25 Avril 2024

Le Secrétaire de séance,
Céline KOENIG

Le Maire,
Alexandre MANCANET



